



Ariège

## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES**

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Virginie PAILLARD, Carmen PORTA, Florence MOLA, Sandra TOLOSA CORMARY

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Yves LE LEANNEC, Anthony DHENIN, William SAYDAK, Bernard RUBIO, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Marie-Claude GRAUBY

Absents : M. Bernard MISTOU, Mme Françoise GILLOT, M. Robert BELLECOSTE

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Françoise GILLOT à Mme Marie-Claude GRAUBY, M. Robert BELLECOSTE à M. Roland PUJOL

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du 03/07/2020**

Validé à l'unanimité

#### **Objet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Le maire constate que 3 listes de candidats ont été déposées pour l'élection des délégués titulaires, à savoir :

- La liste NOÛS composée de Mme Virginie PAILLARD, M. Roland PUJOL, Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Claude DES, Mme Agnès DEJEAN.
- La liste Laroque Autrement composée de M. William SAYDAK, Mme Sandra TOLOSA CORMARY, M. Bernard RUBIO, Mme Florence MOLA.
- La liste Laroque en Commun composée de M. Lucas GRACIA.

Résultats des votes : 14 voix pour la liste NOÛS, 4 voix pour la liste Laroque Autrement et 1 voix pour la liste Laroque en Commun. La liste NOÛS remporte les 5 sièges de délégués titulaires.

Le maire procède ensuite à l'élection des 3 délégués suppléants et constate que 3 listes de candidats sont déposées, à savoir :

- La liste NOÛS composée de M. Yves LE LEANNEC, Mme Carmen PORTA et M. Robert BELLECOSTE.
- La liste Laroque Autrement composée de M. William SAYDAK, Mme Sandra TOLOSA CORMARY, M. Bernard RUBIO.
- La liste Laroque en Commun composée de M. Lucas GRACIA.

Résultats des votes : 14 voix pour la liste NOÛS, 4 voix pour la liste Laroque Autrement et 1 voix pour la liste Laroque en Commun. La liste NOÛS remporte les 5 sièges de délégués titulaires.

**Objet : Election des membres de la CAO**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, qui en est Président d'office, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Election des membres titulaires**

Nombre de votants : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> Robert BELLECOSTE Roland PUJOL Virginie PAILLARD	14	$14/6,33 = 2$ sièges	$14 - (6,33 \times 2) = 1,34 = 0$ siège	2
<b>Liste 2 :</b> Bernard RUBIO Sandra TOLOSA-CORMARY William SAYDAK	4	$4/6,33 = 0$ siège	$4 - (0 \times 6,33) = 4 = 1$ siège	1
<b>Liste 3 :</b> Lucas GRACIA	1	$1/6,33 = 0$ siège	$1 - (0 \times 6,33) = 1 = 0$ siège	0

**Le Conseil proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants:**

M. Robert BELLECOSTE

M. Roland PUJOL

M. Bernard RUBIO

**Election des membres suppléants**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> Yves LE LEANNEC Anthony DHENIN Carmen PORTA	14	$14/6,33 = 2$ sièges	$14 - (6,33 \times 2) = 1,34 = 0$ siège	2
<b>Liste 2 :</b> Sandra TOLOSA-CORMARY William SAYDAK Florence MOLA	4	$4/6,33 = 0$ siège	$4 - (0 \times 6,33) = 4 = 1$ siège	1
<b>Liste 3 :</b> Lucas GRACIA	1	$1/6,33 = 0$ siège	$1 - (0 \times 6,33) = 1 = 0$ siège	0

**Le Conseil proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offre suivants :**

M. Yves LE LEANNEC

M. Anthony DHENIN

**Objet : Désignation de délégués auprès du SMDEA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 relative au transfert de la compétence assainissement au SMDEA ;  
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués pour siéger à l'Assemblée Générale du SMDEA ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;  
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et propose à l'Assemblée délibérante de passer au vote :  
Nombre de bulletins : 19      Bulletins blancs ou nuls : 4      Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu : La liste NOÛS 14 voix et la liste Laroque en Commun 1 voix.  
Mesdames Virginie PAILLARD, Carmen PORTA et M. Yves LE LEANNEC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.  
Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents,  
- **APPROUVE** les résultats de la désignation des délégués au SMDEA tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Désignation de délégués auprès du SAEPP0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 1984 portant création du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes ou SAEPP0 ;  
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;  
Monsieur le Maire propose au Conseil d'élire les délégués titulaires au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes :  
**Election des membres titulaires**  
Nombre de bulletins : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu :  
- La liste NOÛS : 14 voix  
Messieurs Yves LE LEANNEC et Robert BELLECOSTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'élire les délégués suppléants au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes :

**Election des délégués suppléants**

Nombre de bulletins : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu :  
- La liste NOÛS : 14 voix

Madame Françoise GILLOT et Monsieur Anthony DHENIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** les résultats de la désignation des délégués au SAEPP0 tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Désignation de délégués auprès du SDE09**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1951 portant création du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège ou SDE 09 ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'élire les délégués titulaires au SDE 09 :

**Election des délégués titulaires**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- La liste NOÛS : 14 voix
- La liste Laroque en Commun : 1 voix

Mesdames Virginie PAILLARD et Marie-Claude GRAUBY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'élire les délégués suppléants au SDE 09 :

**Election des délégués suppléants**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- La liste NOÛS : 14 voix

Mesdames Michèle PUJOL et Carmen PORTA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** les résultats de la désignation des délégués au SDE 09 tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Désignation de représentants auprès du Pays d'Art et d'Histoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les statuts de l'association de Pays prévoient que l'assemblée générale se compose de 4 collèges dont le deuxième collège comprend les membres de droit, parmi lesquels la Commune de Laroque d'Olmes, qui est représentée par 2 membres, un titulaire et un suppléant.

Il propose donc de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association du Pays.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures à la fonction de délégué titulaire. Mesdames Virginie PAILLARD et Sandra TOLOSA CORMARY se portent candidates.

L'élection a lieu à main levée : 14 voix pour Mme Virginie PAILLARD, 4 voix pour Mme Sandra TOLOSA CORMARY, et 1 abstention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures à la fonction de délégué suppléant. Mesdames Carmen PORTA et Sandra TOLOSA CORMARY se portent candidates.

L'élection a lieu à main levée : 14 voix pour Mme Carmen PORTA, 4 voix pour Mme Sandra TOLOSA CORMARY, et 1 abstention.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **DECIDE** pour le représenter au sein du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares, de désigner les membres suivants :
  - o Madame Virginie PAILLARD comme titulaire
  - o Madame Carmen PORTA comme suppléante

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures. Madame Florence MOLA se porte candidate.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Claude DES à la fonction de correspondant défense.

L'élection a lieu à main levée : 14 voix pour M. Claude DES, 4 voix pour Mme Florence MOLA, et 1 abstention.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **DESIGNE** M. Claude DES comme Correspondant défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

**Objet : Désignation de représentants auprès de l'AFAF de Lérans**

Vu l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de l'association d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Lérans, avec extension sur les communes de Régat, Laroque d'Olmes et Le Peyrat, il convient de désigner des représentants de la commune pour siéger au bureau de ladite association.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner deux représentants :

- Un parmi le conseil municipal
- Un parmi les propriétaires fonciers concernés par ce projet d'aménagement foncier

Afin de désigner un représentant issu du conseil municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures. Madame Sandra TOLOSA CORMARY se porte candidate.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Yves LE LEANNEC.

L'élection a lieu à main levée : 14 voix pour M. Yves LE LEANNEC, 4 voix pour Mme Sandra TOLOSA CORMARY, et 1 abstention.

En ce qui concerne la désignation du propriétaire foncier, Monsieur le Maire propose la candidature de M. François GARROS.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **NOMME** M. Yves LE LEANNEC et M. François GARROS représentants de la commune au sein du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Lérans.

**Objet : Proposition de liste de contribuables pour siéger à la CCID**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 contribuables, qui sont les suivants :

Madame	CAVICCHIOLO	Noëlle
--------	-------------	--------

Monsieur	PIBOULEAU	Philippe
Madame	GOURIET	Valérie
Monsieur	PELOUS	Bernard
Madame	BATAILLE	Laurent
Monsieur	DANJOU	Benoit
Monsieur	DUPUY	Jean-Louis
Monsieur	DUMONS	Barthélémy
Madame	ASSASSIN	Sylvie
Monsieur	PUJOL	Roland
Madame	STEELANDT	Christine
Monsieur	BELLECOSTE	Robert
Monsieur	LE LEANNEC	Yves
Monsieur	DHENIN	Anthony
Monsieur	RUBIO	Bernard
Monsieur	SAYDAK	William
Monsieur	CULIE	Jean-Marc
Monsieur	ARRESTOY	André
Monsieur	CHAUSSENET	Jean
Monsieur	COLIN	Jacques-Alexandre
Monsieur	CHOMBLET	Samuel
Monsieur	SOULA	Thierry
Madame	TOLOSA CORMARY	Sandra
Madame	MOLA	Florence
Madame	PORTA	Carmen
Madame	PAILLARD	Virginie
Madame	GILLOT née CHOQUEUX	Françoise
Madame	GRAUBY	Marie-Claude
Madame	GUTIEREZ née CLANET	Pierrette
Madame	PUJOL née THERON	Michèle
Monsieur	DEISS	Sébastien
Madame	BOUDET	Marie-Aude

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents, 19 voix pour,

- **VALIDE** la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs telle que présentée ci-dessus.

### **Objet : Proposition de candidats à la CCPO pour SMECTOM**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes désigne 25 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au SMECTOM du Plantaurel, sur la base d'une proposition de candidats issus des conseils municipaux de chaque commune membre.

Il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer un nombre de candidats et de désigner les conseillers municipaux qui feront parti de cette liste.

Monsieur le Maire propose de désigner 10 délégués, qui sont les suivants :

- M. Yves LE LEANNEC
- Mme Carmen PORTA
- Mme Virginie PAILLARD
- M. Robert BELLECOSTE
- M. Anthony DHENIN
- M. William SAYDAK
- M. Bernard RUBIO
- Mme Sandra TOLOSA CORMARY

- Mme Florence MOLA
- M. Lucas GRACIA

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents, 19 voix pour,

- **APPROUVE** la désignation des délégués auprès de la CCPO pour l'élection des représentants au SMECTOM du Plantaurel telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Proposition de candidats à la CCPO pour SBGH**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes désigne 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Grand Hers, sur la base d'une proposition de candidats issus des conseils municipaux de chaque commune membre.

Il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer un nombre de candidats et de désigner les conseillers municipaux qui feront parti de cette liste.

Monsieur le Maire propose de désigner 8 délégués, qui sont les suivants :

- M. Yves LE LEANNEC
- Mme Carmen PORTA
- Mme Virginie PAILLARD
- M. Robert BELLECOSTE
- M. Anthony DHENIN
- M. Bernard RUBIO
- Mme Florence MOLA
- M. Lucas GRACIA

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents, 19 voix pour,

- **APPROUVE** la désignation de délégués auprès de la CCPO pour l'élection de représentants au Syndicat de Bassin du Grand Hers telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Marché de travaux Avenue Pierre Sépard - Avenant n°1 au lot n°1**

Vu les délibérations en date du 18 juillet 2019 et du 16 septembre 2019 relatives à l'attribution du marché public d'aménagement de voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard ;

Monsieur le Maire expose que des sujétions techniques imprévues ont été rencontrées au cours du chantier. Une surlargeur de voirie avec renforcement de chaussée s'avère nécessaire sur 70 ml, ce qui conduit à une augmentation du marché de 5 884,94 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il apparaît nécessaire d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1, qui présente les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
RESCANIERES	141 718,06	4 904,12	146 622,18	+ 3,46 %
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>28 343,61</b>	<b>980,82</b>	<b>29 324,43</b>	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>170 061,67</b>	<b>5 884,94</b>	<b>175 946,61</b>	

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents 14 voix POUR, 5 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE, Etablissements RESCANIERES, 09500 Roumengoux, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Objet : Attribution de subvention aux associations pour l'année 2020**

Vu le budget principal 2020 ;

Monsieur le Maire expose que compte-tenu des circonstances particulières de cette année 2020, les associations n'ont pas pu mettre en place une grande partie de leurs animations habituelles.



Aussi, il est proposé au Conseil de diminuer de moitié le montant habituel attribué chaque année sur la base d'une enveloppe globale de 22 050 €, de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 14 voix POUR, 5 contre,

- **ACCORDE** les subventions aux diverses associations, détaillées ci-après dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

<b>Sportif</b>	
Entente Bouliste Laroquaise	100€
Joyeuse Pétanque Laroquaise	100€
Trail des Orris	200€
Football Club Laroquais	3 500€
Etoile Sportive Laroque Bélesta	4 000€
Rugby club féminin RFCPO	100€
Tennis Club Laroquais	1 750€
Pom Mobs	2 000€
ACCA	250€
<b>Sous-total</b>	<b>12 000€</b>
<b>Social</b>	
Association Pourquoi pas moi	300€
Soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège	1 000€
<b>Sous-total</b>	<b>1 300€</b>
<b>Culture fêtes</b>	
MJC	5 000€
Les Gourmands de la Cabanette	200€
Anim Laroque	300€
Tarot Club Laroquais	300€
ARPEGE	200€
Laroque en chœur	300€
Jumelage Laroque – Melgven	1 500€
Société membres légion d'honneur	50€
FNACA	100€
Union départementale des médaillés militaires	50€
Atout Fruit	500€
APE Loulous Laroquais	250€
<b>Sous-total</b>	<b>8 750€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 050€</b>

#### ➤ Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50

Le Maire  
Patrick LAFFONT

